

## MAIRIE DE

# CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU et COUBIAC et Monsieur MOUSTIE.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. CERVERA à M. CHIBRAC, Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, Mme LANGEL à M. MERCIER, Mme REVERS à Mme HUIN et M. STEFFE à M. CELAN.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 3.**

Réf : ST – JJ-SC-7.5.1

**OBJET : PLAN PLURIANNUEL POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT.**

Monsieur le Maire expose,

Depuis 2016, la Commune met en œuvre un plan pluriannuel de remplacement des éclairages publics anciens (sodium ou vapeur de mercure) par des éclairages à technologie LED via du relamping ou du remplacement de têtes. L'objectif est de disposer d'un parc exclusivement composé de luminaires équipés de la technologie LED à l'horizon 2026.

A ce jour, le parc, composé d'environ 4 500 points lumineux, est relativement hétérogène avec des luminaires à sodium / mercure et environ 2 500 têtes LED neuves ou relampées. Les actions mises en œuvre ont pour but de supprimer l'ensemble des boules d'éclairage présentes sur la commune.

Il reste à remplacer 2 000 têtes avant 2026. Pour ce faire, la commune a passé un accord cadre sur 4 ans avec la société TELEVES pour la fourniture de têtes LED bi-puissance permettant un abaissement du flux lumineux de 50% entre 1h et 5h du matin générant ainsi 50% d'économie d'énergie vis-à-vis des consommations électriques relatives au fonctionnement de l'éclairage public.

Soucieuse de la bonne gestion de son parc et de la maîtrise des consommations, la commune souhaite avoir renouvelé l'ensemble de son parc fin 2025 / début 2026. Ce plan pluriannuel 2023-2026 s'étale sur 3 ans, en s'appuyant majoritairement sur des entreprises pour procéder à la pose des équipements et le coût total des travaux est estimé à 514 800,00 € HT :

- 2023 : remplacement de 500 à 700 têtes (fourniture TELEVES et pose entreprises et en régie)
- 2024 : remplacement de 500 à 700 têtes (fourniture TELEVES et pose entreprises et en régie)
- 2025 : remplacement de 500 à 700 têtes (fourniture TELEVES et pose entreprises et en régie)

A cet effet, une subvention peut être accordée par l'Etat pour ce projet dans le cadre du Fonds Vert conformément au plan de financement ci-joint.

Aussi, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds Vert

## PLAN DE FINANCEMENT

| COUT DE L'OPERATION                        |                     |                     |
|--|---------------------|---------------------|
|  | HT                  | TTC                 |
| Année 2023 – Achat 700 têtes LED           | 112 000,00 €        | 134 400,00 €        |
| Année 2023 – Pose par entreprises ou régie | 67 958,00 €         | 81 550,00 €         |
| Année 2024 – Achat 700 têtes LED           | 112 000,00 €        | 134 400,00 €        |
| Année 2024 – Pose par entreprises ou régie | 67 958,00 €         | 81 550,00 €         |
| Année 2025 – Achat 600 têtes LED           | 96 000,00 €         | 115 200,00 €        |
| Année 2025 – Pose par entreprises ou régie | 58 884,00 €         | 70 660,00 €         |
| <b>TOTAUX</b>                              | <b>514 800,00 €</b> | <b>617 760,00 €</b> |

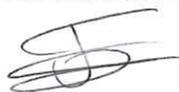
| FINANCEMENT                  |                        |
|------------------------------|------------------------|
| <b>Autofinancement (20%)</b> | <b>102 960,00 € HT</b> |
| <b>Etat Fonds Vert (80%)</b> | <b>411 840,00 € HT</b> |
| <b>Total des ressources</b>  | <b>514 800,00 € HT</b> |

### Durée des travaux – 3 ans

|                                    |                        |                         |
|------------------------------------|------------------------|-------------------------|
| <b>ANNEE 2023</b>                  |                        |                         |
| Renouvellement 500 à 700 têtes LED | <b>179 958,00 € HT</b> | <b>215 950,00 € TTC</b> |
| <b>ANNEE 2024</b>                  |                        |                         |
| Renouvellement 500 à 700 têtes LED | <b>179 958,00 € HT</b> | <b>215 950,00 € TTC</b> |
| <b>ANNEE 2025</b>                  |                        |                         |
| Renouvellement 600 têtes LED       | <b>154 884,00 € HT</b> | <b>185 860,00 € TTC</b> |

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER



LE MAIRE




Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20230328-DELIB03\_01\_2023-DE

